



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Cofinimmo**   
**INFORMATION RÉGLEMENTÉE**  
EMBARGO JUSQU'AU 29.04.2010 – 5:40PM

---

### Communication conformément à l'Article 15 de la Loi du 02.05.2007 : Composition du capital<sup>1</sup>

---

Bruxelles, le 29.04.2010, 5:40pm CET

Suite à la nouvelle période de conversion des actions privilégiées Cofinimmo en actions ordinaires Cofinimmo, à l'issue de laquelle des demandes de conversion totalisant 54 684 actions privilégiées ont été enregistrées, la composition du capital de Cofinimmo a été modifiée.

Ainsi, à ce jour, le capital est représenté par :

- ☛ 12 759 754 actions ordinaires (symbole Euronext Brussels & Paris : COFB) sans désignation de valeur nominale ;
- ☛ 1 272 009 actions privilégiées sans désignation de valeur nominale, dont 582 206 actions privilégiées émises le 30.04.2004 (symbole Euronext : COFP1) et 689 803 actions privilégiées émises le 26.05.2004 (symbole Euronext : COFP2).

Toutes ces 14 031 763 actions confèrent un droit de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires et représentent le dénominateur des taux de participation, qui reste donc inchangé.

Ces informations ainsi que la structure d'actionariat peuvent également être consultées sur le site internet de la société ([www.cofinimmo.com](http://www.cofinimmo.com)) sous les rubriques *Investor Relations & Media/Share Information/Types of Share + Shareholder Structure*.

Pour tout renseignement:

**Ingrid Daerden**  
Investor Relations Manager  
Tél.: +32 2 373 00 04  
[idaerden@cofinimmo.be](mailto:idaerden@cofinimmo.be)

**Ingrid Schabon**  
Corporate Communications Manager  
Tél.: +32 2 777 08 77  
[ischabon@cofinimmo.be](mailto:ischabon@cofinimmo.be)

**together in real estate**

---

<sup>1</sup> Référence est également faite à l'Article 7 § 2 4° de l'Arrêté Royal du 14.11.2007.